

Un nouveau statut : travailleur autonome

Une alternative à la voiture de société Kris Peeters veut révolutionner le monde du travail avec dix mesures fortes qu'il met sur la table de la concertation sociale.

Le monde du travail a changé. En 2016, on peut arrondir ses fins de mois en jouant les chauffeurs Uber ou en louant son appartement, le temps d'un week-end ; on travaille comme free-lance, pas vraiment indépendant, certainement pas salarié. Sauf que le droit du travail, lui, est resté calqué sur le modèle de l'emploi à vie. Anachronique, juge le ministre de l'Emploi, Kris Peeters, qui propose dix mesures chocs pour moderniser cet environnement. Avec un slogan : « Travail faisable et agilité dans l'emploi » (ça sonne mieux en néerlandais). Le dossier sera prochainement soumis au Groupe des dix, l'instance de négociation fédérale entre patrons et syndicats.

Et le CD&V ose s'attaquer – un peu – à l'une des vaches sacrées du pays : la voiture de société. Pour promouvoir les modes de transport alternatifs, il propose de remplacer le système par un budget mobilité, bénéficiant des mêmes avantages. « *Ce budget peut être utilisé pour différents moyens de transport, ex-*

plique le ministre. Le travailleur décidant lui-même de son affectation. » On peut donc imaginer le remboursement d'un abonnement aux transports en commun ou, pourquoi pas, d'un achat de vélo. Et Kris Peeters va plus loin : il veut sortir le budget mobilité de la rémunération. Objectif : exonérer ce montant des cotisations sociales et des prélèvements fiscaux pour le travailleur, « *car ce n'est pas une rémunération accordée en contrepartie d'un travail effectué* ».

Autre mesure impressionnante : la création d'un nouveau statut, celui de « travailleur autonome ». « *Il faut lutter contre les faux indépendants mais, dans le même temps, il faudrait mieux encadrer les collaborateurs qui travaillent pour plusieurs entreprises* », détaille Kris Peeters. Concrètement, le « travailleur autonome » pourrait être remercié du jour au lendemain, comme un indépendant, mais il bénéficierait d'une protection sociale comparable à celle du salarié. ■

- ▶ Le ministre de l'Emploi lance dix propositions.
- ▶ Elles vont être soumises aux patrons et syndicats.
- ▶ But : moderniser le droit du travail.

Demain, le travailleur belge vivra dans un tout autre environnement. Le processus a commencé, notamment avec des entreprises

comme Uber (transport de personnes) ou Airbnb (logement), mais la tendance va s'étendre. Dans ce contexte, le ministre de l'Emploi, Kris Peeters, estime que le cadre belge, hérité de l'emploi à vie, est désuet. Aujourd'hui, il propose dix mesures destinées à moderniser cet environnement, qu'il nous livre. Nom de code : www, pour

« werkbaar en wenbaar werk », que l'on peut, selon le ministre, traduire en français par « travail faisable et agilité dans l'emploi ».

Concrètement, le ministre va soumettre ses dix propositions au Groupe des dix, l'instance de négociation fédérale entre patrons et syndicats. « Et j'espère qu'ils parviendront à un accord équilibré, respectant les intérêts des employeurs et des travailleurs. » On sait toutefois que le Groupe des dix peine à s'entendre, ces derniers temps, comme en témoigne le récent échec de la négociation sur le droit de grève. « S'il n'y a pas d'accord au Groupe des dix, le gouvernement décidera. » Dans les deux cas de figure, une loi verra alors le jour, avec les mesures à mettre en œuvre. Mais ce n'est pas encore la fin du parcours. « Après cela, patrons et

syndicats, au sein des secteurs économiques, adapteront les mesures à la situation de leurs secteurs et entreprises. Les mesures entreront alors en vigueur dans ces secteurs. » Et si l'expérience est concluante, la mesure pourra alors entrer en vigueur dans l'ensemble du pays. Le ministre entend que ce processus soit mis en œuvre cette année encore. « Je souhaite que la loi soit prise cet automne, au moment de l'accord interprofessionnel que doivent conclure patrons et syndicats à l'automne. » Les négociations sectorielles commenceront dans la foulée. « Mon objectif est de rendre le travail plus soutenable, mettre de la couleur dans une carrière, la rendre plus prometteuse et parvenir à un équilibre plus réaliste entre vie professionnelle et privée. » ■

BERNARD DEMONTY

1



Épargner ses congés

Le principe est simple : les travailleurs pourront s'abstenir de prendre une partie de leurs congés afin de les épargner pour plus tard. Cela leur permettra alors de réduire leur horaire de travail, prendre des vacances ou s'accorder une année sabbatique, le tout en concertation avec l'employeur. Cette épargne peut aussi prendre une forme financière : ainsi les primes de fin d'année pourraient également être épargnées, et être converties plus tard en périodes de repos. Les congés et montants épargnés seraient maintenus lorsque le travailleur change de travail.

B.DY

2

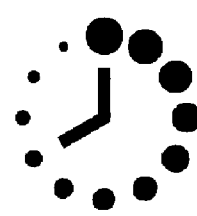


Modifier la durée du travail en fonction de la demande

Dans certaines entreprises, il y a des périodes creuses et d'autres où les salariés sont particulièrement sollicités. Mais, actuellement, la durée du travail est généralement identique, que l'on se trouve ou non dans un pic de production. L'idée du ministre, c'est de modifier la durée du travail. Les journées seraient ainsi plus longues dans les périodes chargées et plus courtes quand le carnet de commandes n'est pas rempli. Le système est actuellement en place dans le secteur automobile, chez Audi.

B.DY

3



Autoriser les heures sup volontaires

D'après le ministre, un grand nombre de personnes qui travaillent à temps partiel seraient satisfaites si elles pouvaient compléter leur horaire. D'où l'idée de permettre les heures supplémentaires volontaires. Actuellement, dans certaines entreprises, il existe un régime d'heures supplémentaires obligatoires (avec sursalaire, période de récupération et limite horaire). Mais l'idée, ici, ce serait de permettre un volontariat. L'employeur ne pourrait forcer ces salariés à prester des heures supplémentaires.

B.DY

4



Faire sauter la durée du travail pour certaines professions

Dans certains métiers, comme les professions intellectuelles, la notion d'« horaire » n'a pas de sens, estime le ministre. Il n'y a pas de repos compensatoire ou d'heures supplémentaires. On travaille énormément à certaines périodes et nettement moins à d'autres. Prévoir 32 heures semaine quoi qu'il arrive n'est donc pas approprié. *« C'est notamment le cas dans le secteur "Information et communication". C'est le résultat qui compte et non les prestations fournies. »*

B.DY

5



Créer l'intérim à durée indéterminée

Actuellement, la législation sur l'intérim est soumise à des limites légales : le contrat doit être à durée déterminée, pour une tâche bien définie ou pour remplacer temporairement un salarié. Mais le ministre de l'Emploi souhaite revoir cette réglementation en introduisant l'intérim à durée indéterminée. *« Ceci permettrait aux employeurs de pouvoir continuer à engager du personnel de manière souple et sur la durée. De son côté, le travailleur bénéficierait d'une certaine sécurité financière. »*

B.DY

6

Élargir l'avantage des voitures de société à d'autres formes de mobilité

La voiture de société, en Belgique, c'est un peu la vache sacrée. On n'y touche pas (ou si peu).

C'est un avantage que les employeurs peuvent accorder à leurs salariés, et c'est fiscalement avantageux, tant pour l'employeur que pour le salarié.

Le ministre Peeters est prudent : il ne se risque pas à détricoter ce système souvent jugé bien peu écologique. *« Le système de la voiture de société serait remplacé par un budget mobilité, bénéficiant des mêmes avantages. Ce budget peut être utilisé pour différents moyens de transport. Le travailleur décide lui-même de l'affectation du budget. Voilà pourquoi le budget mobilité doit être assorti d'un statut social et fiscal équivalent, de sorte que la motivation financière de s'accrocher uniquement à la voiture de société est supprimée. »*

Kris Peeters va plus loin : il veut sortir le budget mobilité de la rémunération. Objectif : exonérer ce montant des cotisations sociales et des prélèvements fiscaux pour le travailleur. *« Car ce n'est pas une rémunération accordée en contrepartie d'un travail effectué. »*

Ce nouveau système permettrait, estime le ministre, de simplifier grandement le statut juridique, qui est actuellement un casse-tête pour tous ceux qui doivent gérer un parc de voitures de société.

Un doux rêve ? Le ministre est convaincu du contraire et de gros employeurs tels que ING ou Deloitte sont demandeurs. Le forfait pourrait d'ailleurs parfaitement intégrer plusieurs formes de mode de transport : la voiture jusqu'aux portes de la ville, puis le vélo, le tram ou le bus pour se rendre au bureau. Tout cela pourrait entrer dans le forfait qui serait, demain, mis en place. Pour le ministre de l'Emploi, ce régime repensé pourrait également permettre d'atténuer les problèmes de mobilité que l'on rencontre actuellement dans les grandes villes et qui est dû, en partie, à la profusion de voitures de société sans alternative possible.

B.DY



7

Un nouveau statut, entre le salarié et l'indépendant

De plus en plus de Belges ne travaillent pas, ou pas uniquement comme salariés ou fonctionnaires, mais sont « free-lances » : ce sont des indépendants, qui travaillent très souvent pour plusieurs entreprises. Le problème, c'est que ce statut n'est pas des plus confortables : il n'y a, par exemple, pas de régime de congés. À l'inverse, côté employeurs, embaucher des indépendants peut-être une solution très flexible, mais le risque est élevé de se voir condamner pour avoir fait appel à de faux indépendants. Lorsque le free-lance n'a qu'un client et qu'il est sous l'autorité de l'employeur, son contrat peut être requalifié en contrat de travail, avec toutes les cotisations que cela implique.

L'idée de Kris Peeters, c'est donc d'inventer un nouveau statut, entre celui de salarié et d'indépendant. *« Il faut lutter contre les faux indépendants, mais dans le même temps, il faudrait mieux encadrer les collaborateurs qui travaillent pour plusieurs entreprises. »*

Le statut de travailleur autonome serait ainsi créé. *« L'employeur serait libre de proposer ce type de contrat et le travailleur serait libre d'accepter ce contrat ou de lui préférer un statut de salarié. »*

Contrairement à la situation de l'indépendant, le travailleur autonome aurait une protection sociale comparable à celle du salarié. *« Il aurait la même protection sociale : vacances, maladie, pension, mais ce qui change fondamentalement dans ce statut, c'est que la personne est payée pour un résultat, de la même façon qu'un indépendant. »*

La protection n'est toutefois pas totalement identique. Nous avons posé la question des délais de préavis : le travailleur autonome aura-t-il le droit aux mêmes délais en cas de « licenciement » ? Probablement pas. *« Cette question doit faire l'objet de discussions, elle n'est pas encore tranchée à ce stade. Mais ce qui est sûr, c'est que ce statut autonome aura son propre régime de préavis »,* dit-on au cabinet du ministre de l'Emploi. Ce statut pourrait être particulièrement approprié pour les personnes qui travaillent dans ce qu'on appelle la « disruptive economy », généralement incarnée par des entreprises comme Uber ou Airbnb.

B.DY

8

Obliger l'entreprise à aider le salarié licencié à retrouver du travail

En cas de licenciement, le salarié bénéficie d'une indemnité, mais il doit se débrouiller pour retrouver du travail. Le ministre voudrait modifier ce système. L'idée : l'employeur serait tenu d'aider le salarié à trouver un autre emploi. L'indemnité de licenciement deviendrait une indemnité de transition, avec régime fiscal favorable pour l'ancien employeur, pour le nouveau, et pour le salarié.



ce serait de permettre aux différents secteurs de donner un cadre à cette pratique très courante, « pour permettre une meilleure conciliation entre la vie privée et professionnelle ».

B.DY

9

Encadrer le télétravail

Aujourd'hui, de nombreux employeurs permettent à leurs salariés de travailler à domicile. Mais quand ce système est occasionnel, il n'est en fait encadré par aucune base légale. L'idée du ministre,



10

Mettre de l'ordre dans les régimes de congé

En Belgique, il existe un nombre très important de type de congés : soins de proximité, adoption, congé parental, crédit-temps, etc. Au fil du temps, le salarié y a perdu ses repères et, pour les employeurs, ces régimes sont parfois trop généreux. D'où l'idée de remettre le tout sur la table et de négocier un nouveau régime. Le Parlement a déjà commencé le travail.



B.DY

B.DY